



Bilan 2020 de la production de déchets en France

Notice méthodologique

(dernière mise à jour : novembre 2022)

Références réglementaires

Les données présentées correspondent à celles élaborées par le service statistique du ministère en charge de l'Environnement dans le cadre du règlement n° 849/2010 de la Commission du 27 septembre 2010 modifiant le règlement CE n° 2150/2002 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les déchets. Ces données sont rapportées à Eurostat, de façon bisannuelle, selon une méthodologie commune à tous les pays de l'union européenne. Le manuel, édité par Eurostat, relatif à la collecte de ces données est disponible à cette adresse : ec.europa.eu/eurostat/web/products-manuals-and-guidelines/-/KS-RA-13-015.

Sources utilisées

Les sources utilisées sont les suivantes :

- enquête sur les déchets et les déblais produits par les secteurs construction et dépollution en 2014, dont les résultats ont servi pour faire une estimation pour l'année 2020 à partir de la production en volume provenant des comptes de branche de la construction (MTE/CGDD/SDES) ;
- enquête sur la production de déchets non dangereux en 2020 de l'industrie, du commerce et des services (établissements de 10 salariés et plus) - (Insee) ;
- enquêtes Collecte 2019 et ITOM 2020 sur les déchets ménagers et assimilés (Ademe) ;
- déchets agricoles (ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, SSP), estimations 2020 ;
- boues de dragage 2020 (Cerema) ;
- déclarations administratives 2020 sur la production et le traitement des déchets dangereux et non dangereux des installations classées pour la protection de l'environnement (seuil de déclaration minimum de production de 2 tonnes/an pour les déchets dangereux et 2 000 tonnes pour les non dangereux) - (GREP, MTE/CGDD/DGPR) ;
- base de données sur les eaux résiduaires urbaines 2020 - (BDERU, agences de l'eau) ;
- données sur les filières à responsabilité élargie du producteur (REP) 2020 (Ademe) ;
- bilan de l'observatoire statistique de la Fédération du recyclage, 2020.

Précisions sur le champ des données

Les déchets agricoles ne comprennent pas les lisiers et fumiers épandus en tant qu'amendements. Pour être comptabilisés, les déchets minéraux du secteur de la construction doivent quitter le chantier où ils ont été produits.

Les déchets produits par les ménages excluent de leur périmètre les déchets des activités économiques (petites entreprises, artisans et commerçants, etc.) collectés par la même voie. Ils sont

alors réaffectés dans la branche concernée. Les déchets ménagers et assimilés, tels que définis dans les enquêtes de l'Ademe, les incluent (notion de déchets « assimilés » aux ordures ménagères). Les résidus de tri proviennent des opérations de tri mécanique des déchets et de fractions non compostées de déchets biodégradables. Ils proviennent principalement du traitement et de la collecte sélective des déchets.

Les traitements concernent uniquement les installations implantées sur le territoire national. Le stockage est défini comme la mise en décharge des déchets au sens de la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets. Cela inclut les décharges pour déchets inertes, déchets non dangereux et déchets dangereux de surface, et les décharges pour le stockage souterrain des déchets.

Les données 2018 figurant dans ce document ont été actualisées par rapport à celles publiées en juin 2021 dans le *Bilan 2018 de la production de déchets en France* pour les déchets non minéraux non dangereux, suite à la prise en compte des « Fèces, urine et fumier d'animaux » dans d'autres secteurs que le seul secteur agricole.

Évolutions méthodologiques par rapport aux années précédentes

Nouvelle enquête de l'Insee sur les déchets non dangereux

Jusqu'en 2020, l'Insee réalisait des enquêtes sur les déchets uniquement dans le secteur des industries et du commerce.

En 2020, une nouvelle enquête de l'Insee sur les déchets non dangereux dans le secteur des services a donné des premiers résultats qui ont pu être exploités pour le calcul des déchets de ce secteur.

Ainsi, les données relatives aux déchets métalliques, plastiques, bois, textiles, déchets minéraux et déchets mixtes ne sont pas comparables à celles des années précédentes pour le secteur des services.

Déchets animaux et végétaux

En 2020, des questions ont été ajoutées dans les trois enquêtes de l'Insee sur les déchets non dangereux des secteurs de l'industrie, du commerce et des services afin de mieux cerner le gaspillage alimentaire. D'autre part, une nouvelle méthodologie a été mise en place afin de quantifier de façon plus précise les déchets alimentaires des ménages.

Ainsi, les données relatives aux déchets animaux et végétaux ne sont pas comparables à celles des années précédentes.